

SRC TRANSPORT

Les Conditions Générales de Vente du convoyage de véhicules

Version mis a jour du 10 novembre 2023

Article 1 : Demande de devis pour le transport de véhicules

Article 2 – Définition de la prestation de transport de véhicules

Article 3 – Réservation et réalisation d' une prestation de transport de véhicules

Article 4 – Obligationsduclient

Article 5 – Obligationsdel'entreprisedetransport

Article 6 – Annulationdutransport

Article 7 –Prix, Frais, Facturation et Paiement

Article 8 – Assurance - Sinistre

Article 9 – Infractionsetamendes

Article 10 – Confidentialité des données

Article 11 – Protection des données personnelles

Article 12 – Loi applicableet clause attributive de juridiction

SRC TRANSPORT propose ses services de convoyage à toute personne physique ou morale ayant un besoin pérenne ou ponctuel.

Les conditions générales de vente (ci-après « CGV ») de SRC Transport sont accessibles sur le site internet www.srctransport.site bas de page (cgv) et régissent l'ensemble des relations contractuelles entre : D'une part, la société SRC Transport, EI au capital social de 5000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 920 299 799 00014, dont le siège social est situé au 23 Allée du Mali, 94260 Fresnes;

Et d'autre part, toute personne physique ou morale, réclamant un devis sur le site internet de SRC Transport aux fins de proposer un véhicule à déplacer (ci-après l'« Offre de Transport ») par un client ou un prospect (ci-après le « Client »).

Les présentes CGV ont pour objet de définir les relations entre les Clients et SRC Transport dans le cadre d'une prestation de transport d'un ou plusieurs véhicules.

Elles définissent les modalités de proposition d'offre par le client et les conditions dans lesquelles SRC Transport exécute ses offres de transport.

Ces relations s'inscrivent en dehors de toute exclusivité et/ou tout lien de subordination entre le Client et SRC Transport.

Les présentes CGV pourront être complétées et/ou modifiées par SRC Transport à tout moment. Les Clients seront informés sans délai de cette mise à jour.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'utilisation du site internet de SRC Transport.

En cas de problème, défaillance de dysfonctionnement empêchant l'accès au site internet, le client doit prévenir SRC Transport dans les plus brefs délais, par e-mail à l'adresse suivante : locationidf@gmail.com ou par téléphone au +33 6 60 09 86 39

Article 1 : Demande de devis pour le transport de véhicules

1.1 Dans cet article, il est précisé les modalités pour obtenir un devis pour le transport d'un véhicule. Il peut s'agir d'une demande en ligne sur le site de l'entreprise de transport, d'un appel téléphonique, d'une demande par e-mail ou de tout autre moyen de communication mis à disposition par l'entreprise

1.2 Le client doit fournir toutes les informations nécessaires pour établir un devis précis, telles que la date de transport, le lieu de prise en charge et de livraison du véhicule, le type de véhicule à transporter, ainsi que toutes autres informations jugées pertinentes par l'entreprise de transport.

1.3 L'entreprise de transport s'engage à répondre à toutes les demandes de devis dans les plus brefs délais et à fournir un devis précis et détaillé, incluant les conditions de transport et les tarifs applicables.

Article 2 – Définition de la prestation de transport de véhicules

2.1 Cet article définit les prestations offertes par l'entreprise de transport de véhicules, telles que le transport de véhicules d'un point A à un point B.

Article 3 – Réservation et réalisation d'une prestation de transport de véhicules

Cet article décrit les étapes pour la réservation et la réalisation d'une prestation de transport de véhicules. Il définit les obligations du client et de l'entreprise de transport pour garantir un transport en toute sécurité et sans incident.

• 3.1 Réservation :

Le client peut effectuer une demande de devis en ligne ou par téléphone. Après avoir reçu et accepté le devis, le client peut procéder à la réservation en effectuant le paiement correspondant à la prestation de transport.

• 3.2 Réalisation de la prestation :

L'entreprise de transport s'engage à respecter les délais convenus pour la réalisation de la prestation. Elle s'engage également à fournir un transporteur qualifié et en bonne condition pour le transport du véhicule du client.

• 3.3 Information du client :

Le client sera informé en temps voulu de la date et de l'heure de livraison prévue du véhicule. L'entreprise de transport s'engage à informer le client en cas de modification ou d'annulation de la livraison.

- 3.4 Préparation du véhicule :

Le client s'engage à préparer correctement le véhicule pour le transport en respectant les instructions de l'entreprise de transport. Il doit également fournir une liste complète des dommages existants avant le transport.

- 3.5 Signature du bordereau de livraison :

À la réception du véhicule, le client doit vérifier

l'état du véhicule et signer le bordereau de livraison. En cas de dommages constatés, le client doit les signaler immédiatement à l'entreprise de transport pour que les réparations puissent être effectuées dans les meilleurs délais.

Article 4 – Obligations du client

Dans le cadre des services de convoyage fournis par [Nom de l'entreprise], le client s'engage à respecter les obligations suivantes:

4.1 Paiement dans les 7 jours

Le client s'engage à régler l'intégralité des frais de convoyage dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture émise par [Nom de l'entreprise]. Les paiements doivent être effectués en [devise] à l'adresse spécifiée dans la facture.

4.2 Fourniture d'un véhicule conforme

Le client garantit que le véhicule à convoier est conforme à toutes les lois, réglementations et normes applicables. Le véhicule doit être en bon état de fonctionnement, doté de tous les équipements de sécurité nécessaires, et être en conformité avec les normes environnementales en vigueur.

4.3 Disponibilité du véhicule

Le client s'engage à mettre le véhicule à disposition de [Nom de l'entreprise] à la date et à l'heure convenues pour le convoyage. Tout retard ou empêchement doit être signalé à [Nom de l'entreprise] dans les plus brefs délais afin de convenir d'une nouvelle date et heure de convoyage.

4.4 Collaboration avec le convoyeur

Le client coopérera pleinement avec le convoyeur pendant la durée du service. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de toutes les clés, documents et informations nécessaires, ainsi que la facilitation de l'accès au véhicule.

4.5 Assurances et responsabilités

Le client reconnaît que SRC Transport est assuré conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur pendant la durée du service de convoyage. Le client reste responsable de s'assurer que le véhicule à convoier est couvert par une assurance valide pendant toute la durée du service. En cas de dommages survenus pendant le convoyage dus à des défauts préexistants non signalés par le client, ce dernier peut être tenu responsable des coûts de réparation.

Article 5 – Obligations de l'entreprise de transport

• Dans cet article, sont énoncées les obligations de l'entreprise de transport en ce qui concerne la prestation de transport de véhicules, notamment en ce qui concerne la qualité de la prestation, les délais de livraison, les obligations de confidentialité, etc.

Article 6 – Annulation du transport

1. Article 6 – Annulation du transport

Le client a la faculté d'annuler le transport de son véhicule à tout moment en notifiant l'entreprise de transport par écrit.

2. En cas d'annulation survenant moins de 24 heures avant la date prévue de départ, des frais d'annulation peuvent être appliqués.

3. Si le client procède à l'annulation du transport moins de 24 heures avant la date convenue de départ, des frais supplémentaires pourraient être facturés afin de couvrir les coûts engagés par l'entreprise de transport pour la préparation du transport.

4. En cas d'annulation du transport par l'entreprise, pour des raisons indépendantes de sa volonté telles que des conditions météorologiques extrêmes ou des problèmes de sécurité, aucun frais d'annulation ne sera imputé au client. L'entreprise de transport s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour trouver une solution de remplacement acceptable pour le client.

5. En cas d'annulation de la part de l'entreprise de transport, 48 h avant le départ des frais de 50 euros seront verser pour le client est de - 8 h 100 euros

Article 7 – Prix, Frais, Facturation et Paiement

• 7.1 Les prix pour le transport de véhicules seront déterminés en fonction de la distance à parcourir, du poids et des dimensions des véhicules à transporter, ainsi que des éventuelles difficultés liées au transport. Le client sera informé du coût total du transport lors de la demande de devis et ce coût ne pourra être modifié sans l'accord préalable du client.

• 7.2 Les frais supplémentaires éventuels, tels que les frais de stationnement, les frais de route, les frais d'escorte et les autres frais liés au transport seront clairement indiqués et inclus dans la facture finale.

• 7.3 La facturation sera établie à la fin du transport et sera envoyée au client par voie postale ou électronique.

- 7.4 Le paiement pour le transport de véhicules devra être effectué dans les délais convenus entre le client et l'entreprise de transport, généralement dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par chèque. En cas de paiement tardif, des intérêts moratoires pourront être appliqués en accordance avec la législation en vigueur.

Article 8 – Assurance - Sinistre

- 8.1 Le transporteur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les véhicules transportés. En cas de dommages ou de perte subis par le véhicule durant le transport, le client peut faire valoir ses droits auprès de l'assurance du transporteur. Les modalités de remboursement sont déterminées par la police d'assurance du transporteur.

8.2 Il est recommandé au client de souscrire une assurance tous risques pour couvrir les dommages éventuels pouvant être subis par le véhicule durant le transport. Le transporteur ne sera pas tenu responsable des dommages non couverts par son assurance.

Article 9 – Infractions et amendes

- 9.1 Il est strictement interdit de transporter des véhicules contenant des matières dangereuses, illégales ou illicites. En cas de non-respect de cette obligation, le client sera tenu responsable de tout dommage causé au véhicule ou à tout autre bien pendant le transport.

- 9.2 Le client s'engage à informer l'entreprise de transport de tout défaut ou défauts de conformité du véhicule avant le début du transport. L'entreprise de transport ne sera pas tenue responsable des dommages causés par de tels défauts ou défauts de conformité non déclarés par le client.

- 9.3 Le client sera tenu de payer une amende en cas d'infraction routière commise pendant le transport ou de la renvoyer à l'entreprise src transport dans les 24 h après réceptions

- 9.4 Les coûts liés à l'infraction seront facturés à l'entreprise de transport, le client se réserve le droit de refuser le transport d'un véhicule en cas d'infraction routière non réglée.

Article 10 – Confidentialité des données

- 10.1. Respect de la vie privée : Le prestataire s'engage à respecter la vie privée du client et à protéger les informations personnellement identifiables fournies par le client, telles que les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail.
- 10.2. Utilisation des données : Le prestataire n'utilisera les informations personnelles du client que pour les finalités nécessaires à la fourniture de ses services de transport de véhicules.
- 10.3. Sécurité des données : Le prestataire prend les mesures raisonnables pour protéger les informations personnelles du client contre la perte, l'utilisation abusive, l'altération, la divulgation non autorisée et tout autre accès non autorisé.
- 10.4. Transfert de données à des tiers : Le prestataire ne transmettra pas les informations personnelles du client à des tiers sans le consentement préalable du client, à moins que la loi ne l'exige.
- 10.5. Conservation des données : Le prestataire conservera les informations personnelles du client pendant la durée nécessaire à la fourniture de ses services de transport de véhicules et conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données.